

Conseil Municipal de Théhillac
Procès-Verbal
Séance du 4 octobre 2024

Sont présents :

BENOIT Pascal, CHEVREUX Alexandra, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, QUÉAU Karen, TRESSEL Angélique.

Pouvoir :

Mathieu PLAUD donne pouvoir à Christian LEMÉE

Absent excusé :

Corentin BOUGRO

Jean-Claude MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- D46/2024 Adhésion au contrat de groupe « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan
- D47/2024 Avenant au marché de travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg
- D48/2024 Participation financière au repas des aînés 2024
- D49/2024 Renouvellement de la convention « Agence Postale Communale »
- D50/2024 Convention d'organisation du transport scolaire vers les piscines communautaires de REDON Agglomération
- D51/2024 Proposition de candidature au poste de 4^{ème} adjoint au maire

Informations au conseil

1. Rapport d'activités d'Eau du Morbihan
2. Rapport d'activités de REDON Agglomération
3. Agence d'attractivité de Redon
4. Interdiction aux poids lourds sur la route départementale n°17 (route de Théhillac/Sévérac)
5. Vente de bois communal sur pied
6. Conseil Municipal des enfants
7. Commission « nature et environnement »
8. Sécurisation du parking près de l'école Saint-Pierre Saint-Paul
9. Divers

D46/2024 Adhésion au contrat de groupe « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n°2022-24 du 3 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n°2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé » et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 01 juillet 2023 au 01 juillet 2029 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 11 novembre 2024 ;

Exposé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025, auprès de l'organisme ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation au contrat d'assurance collective associé.

décide à la majorité, après un vote à bulletin secret avec 7 voix pour une participation de la cotisation individuelle de chaque agent à 50% et 5 voix pour une participation à 10€ :

- **Article 4** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 50% par agent.
 L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
 Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire, sur la partie optionnelle.

D47/2024 Avenant au marché de travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg

Des travaux complémentaires sont nécessaires sur la deuxième tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg. Ces travaux correspondent à la reprise de voirie « rue de l'Hôtel Thuault », le remplacement du sable par de l'enrobé beige sur une portion de trottoir de la rue du Cormier et l'aménagement de la zone de tri (colonnes de verre et de papier, collecte de vêtements).

Marché initial total	: 519 114,95€ HT – 622 937,94€ TTC
Avenant	: 23 498,55€ HT – 28 198,26€ TTC
Nouveau montant du marché	: 542 613,50€ HT – 651 136,20€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux complémentaires,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux travaux.

Mathieu PLAUD rejoint la séance.

D48/2024 Participation financière au repas des aînés 2024 (69 ans et plus)

La commission « aide sociale » organise le dimanche 17 novembre 2024, à la salle des Mitaüs le repas des aînés. Ce repas sera préparé par Marco, le restaurateur de Théhillac. L'année dernière le montant de la participation était de 8€ par personne.

Le Maire propose de demander pour cette année une participation de 10€ par personne.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une voix contre, décide :

- de voter une participation de 10 euros par personne.

D49/2024 Renouvellement de la convention « Agence Postale Communale »

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Le Maire expose la nouvelle convention de partenariat du 1^{er} octobre 2024 et les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale.

La première convention a été signée en 2004 par la commune de Théhillac. Elle a ensuite été renouvelée par tacite reconduction jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale pour une durée de neuf ans garantissant le versement d'une indemnité de 1 185€ par mois, au profit de la mairie, pour les coûts de fonctionnement.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

D50/2024 Convention d'organisation du transport scolaire vers les piscines communautaires de REDON Agglomération

Les enfants des classes élémentaires de l'école Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac bénéficient de cours de natation aux piscines communautaires de Redon Agglomération. Une convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires est établie entre Redon Agglomération et la commune de Théhillac.

Le montant de la participation est calculé en fin d'année scolaire selon le planning d'utilisation, le coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées, divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la prise en charge des frais de transports des élèves vers les piscines de Redon Agglomération par la convention,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférant.

D51/2024 Proposition de candidature au poste de 4^{ème} adjoint au maire

Les services de la Préfecture ont accepté la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Monsieur Cyrille Le Solliec Leleu. Un délai de réflexion est demandé par certains conseillers afin de décider de se présenter ou non en tant qu'adjoint au maire.

Ce point ainsi que les délibérations s'y rapportant seront abordés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Informations au Conseil Municipal

1- Rapport d'activités d'Eau du Morbihan

Mikaël Muros Le Rouzic présente le rapport d'activités 2023 d'Eau du Morbihan. Il est consultable sur le site : www.eaudumorbihan/publications.

2- Rapport d'activités de REDON Agglomération

Le Maire présente aux conseillers le rapport d'activités 2023 de REDON Agglomération. Il est consultable sur le site : www.redon-agglomeration.bzh/agglomeration/rapport-d'activites.

3- Agence d'attractivité et de développement de Redon

Le Maire présente les compétences de l'agence d'attractivité et de développement, association avec laquelle la commune de Théhillac a signé une convention. Cette association est présidée par un chef d'entreprise, avec un conseil d'administration composé d'élus du territoire, des représentants de l'enseignement, de la formation, des organismes syndicaux et économiques, et des représentants des entreprises.

Pour les collectivités, son champ d'intervention est :

- interventions et applications sur le Système d'Information Géographique (cadastre)
- études et diagnostics pour l'aménagement (diagnostic logements vacants, voirie ...)
- appuis en communication et services innovation publique (supports de communication, conception de panneaux d'information, ...)

4- Interdiction aux poids lourds sur la route départementale n°17 (route de Théhillac/Sévérac)

Un arrêté a été pris par la commune de Sévérac afin d'interdire la circulation des poids lourds (sauf desserte locale) sur la route départementale n°17 en direction de Théhillac. De ce fait, la commune de Théhillac a pris un arrêté semblable pour le tronçon morbihannais.

5- Vente de bois communal sur pied

Les personnes intéressées par de la coupe de bois sur pied, cet hiver, peuvent s'adresser en mairie au 02.99.90.23.79. (le stère : 16€ le mélange de bois, 20€ le chêne).

6- Conseil Municipal des Enfants

Les enfants de 9 ans à 12 ans qui veulent être élus au sein du Conseil Municipal des Enfants peuvent se manifester en mairie (02.99.90.23.79).

7- Commission « nature et environnement »

La commission s'est réunie avec un membre supplémentaire, naturaliste amateur. Un point a été fait sur la faune de Théhillac pour la réalisation des futurs panneaux qui seront disposés à certains endroits de la commune.

8- Sécurisation du parking près de l'école Saint-Pierre Saint-Paul

Mikaël Muros Le Rouzic présente les solutions qui ont été proposées pour sécuriser le parking lors d'une réunion de travail. Ces solutions seront étudiées à nouveau lors d'une prochaine réunion.

9- Divers

Marsoins

Un dépistage dentaire est organisé le mardi 8 octobre 2024 sur le parking de la mairie. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous.

Repas des aînés

La commission d'action sociale se réunit le 9 octobre 2024 afin d'organiser le repas des aînés, pour les 69 ans et plus, qui sera servi le 17 novembre 2024 à la salle des Mitaüs. Si des personnes ne reçoivent pas d'invitation, elles peuvent se faire connaître à la mairie.

Aménagement et sécurisation du centre bourg

Après deux années de travaux, l'aménagement et la sécurisation du centre bourg sont terminés. La réception des travaux aura lieu le 8 octobre 2024.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 11h00 à la salle des Mitaüs.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h00 avec un dépôt de gerbes devant le monument. Elle sera précédée d'une messe à 9h30 à l'église de Théhillac.

Logement vacant

Un appartement communal est libre à la location. Il se situe au premier étage, au 17 rue de la Mairie. Celui-ci est composé d'une cuisine, d'une pièce de vie, d'une chambre, wc et salle de bain. L'escalier fermé sert de vestibule.

Le logement, d'une surface d'environ 45 m², sera disponible au 1^{er} novembre 2024. Pour tous renseignements merci de contacter la mairie au 02.99.90.23.79.

Formation aux premiers secours pour les enfants de 6/11 ans

15 enfants de la commune sont inscrits, les dates de formation ne sont pas encore fixées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

**Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le mercredi 9 octobre 2024 à 19h00
et le vendredi 29 novembre 2024 à 19h30.**